

Saison 2025-2026

Cf Article 36.2.5 des Règlements Généraux de la FFHB

« Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq à la date limite d'engagement des équipes, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisés à évoluer en **compétition territoriale adulte des plus bas niveaux** par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve :

- de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- par dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des présents règlements, de fournir **un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours** et téléchargé dans le logiciel fédéral. »

Démarches à suivre :

ETAPE 1 : Le Club envoie la demande motivée au Comité des Ardennes de Handball afin que la COC émette un avis AVEC LES PIECES et INFORMATIONS NECESSAIRES

ETAPE 2 : La COC renvoie la demande au Comité pour qu'en dernier lieu, le BD du Comité 08 valide ou non la demande.

ETAPE 3 : Le Comité envoie au club demandeur le document final (daté et signé) et valide le surclassement dans Gest'Hand en cas d'avis favorable.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Club (nom entier, pas d'abréviation) :

N° licence :

Motivation de la demande :

Compétition demandée :

Interdépartemental Féminine

Interdépartemental Masculin

Documents et Informations à fournir :	Cadre réservé au Comité :	
La demande ci-dessus remplie ☐	<u>Avis COC :</u>	
Certificat Médical ☐	<u>Validation Bureau Directeur :</u>	
Autorisation Parentale des 2 parents ☐	Favorable ☐	Favorable ☐
Joueur(se) isolé (e) ☐	Défavorable ☐	Défavorable ☐
Nb joueur(se) :	Date :	Date :
	Signature :	Signature :

ATTENTION

L'Autorisation n'est valable qu'après l'enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu.